

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES**

Séance du mardi 2 Mai 2017 - Convocation du 25 Avril 2017 - Mairie d'HERLIES – 19h30

**Etaient présents** : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Messieurs René AVERLANT et Benoit DELOS, Madame Anita BOURBOTTE, Adjoint, Mesdames et Messieurs Michel SPRIET, Chantal FRANCKE, Catherine CATTEAU, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Philippe LEHERICEY, Nathalie LOBRY, Nathalie DAMIE et Audrey BERNARD, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Antoine DEMORTIER a donné procuration à Michel SPRIET  
Marie-Hélène HECQUET a donné procuration à Marie-Françoise AUGER  
Christian DUQUESNE a donné procuration à René AVERLANT  
Bernard DEBEER a donné procuration à Audrey BERNARD

**Absent** : Jules HAYART

\*\*\*\*\*

Madame Marie-Thé PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame AUGER présente les procurations :

Antoine DEMORTIER a donné procuration à Michel SPRIET  
Marie-Hélène HECQUET a donné procuration à Marie-Françoise AUGER  
Christian DUQUESNE a donné procuration à René AVERLANT  
Bernard DEBEER a donné procuration à Audrey BERNARD (procuration signée reçue par mail)

### **I – Prémption de la parcelle A 2218.**

Le Conseil Municipal de HERLIES, réuni le 21 mars dernier, par délibération N° 2017-019 « XIV – Acquisition de la parcelle A 2218 à Herlies », votée à l'unanimité (18 POUR sur 18 Votants), a :

- décidé de l'acquisition de la parcelle A 2218,
- donné mandat à Madame le Maire pour poursuivre, avec les propriétaires et les acquéreurs potentiels, les négociations concernant l'acquisition de tout ou partie de la parcelle A 2218.

Par courrier du 27 mars 2017, le vendeur fut informé de cette décision, et demande lui fut faite de proposer à notre signature un compromis de vente dans les meilleurs délais.

Le géomètre est intervenu pour établir la division cadastrale en 2 lots, comme prévu dans le projet initial.

A ce jour, comme rien n'a évolué coté vendeur, la prémption du bien au profit de la Commune s'avère donc nécessaire.

Pour mémoire, rappel des intérêts de la Commune :

La vente concerne le foncier, cadastré **A 2218**, d'une contenance de 10 160 m<sup>2</sup>, classé en UG au PLU.

L'acquisition de cette parcelle est une **opportunité** à saisir dans le cadre de l'**intérêt général du Village**.

En effet, notre Commune est concernée par ce foncier, situé près du nouveau groupe scolaire et contigu à une parcelle de 3 300 m<sup>2</sup> que la Commune a acquise en 2010, en prévision de projets futurs, qui deviennent aujourd'hui d'actualité :

- Une partie de la parcelle A 2218 intéresse la Commune, en recherche de locaux pour ses ateliers municipaux.

- La création et l'installation d'un City-stade est un objectif du mandat en cours. Son implantation à cet endroit correspond tout à fait aux critères de la zone.
- La partie Bureaux, intéresse un Médecin Cardiologue. A terme, d'autres praticiens, confrères, pourraient le suivre.

Cette création sur HERLIES est un **atout considérable** pour notre Village.

- Dans le même esprit, en ne demandant pas le classement de cette parcelle en UBb lors de la révision du PLU, la Commune se laisse la possibilité de rétrocéder à un artisan ou à une PME/PMI une surface, voire un bâti, lui permettant d'exercer une activité économique.

Pour la parcelle concernée (A 2218) une estimation des services fiscaux a été remise le 31 janvier 2017. Elle se situe à 500 000,00 €, dont 140 000,00 € pour la partie Bureaux (Lot A) et 360 000,00 € pour le reste de la parcelle (Lot B).

Le prix définitif des lots sera ajusté au prorata des surfaces de chacun des lots.

Dans le cadre de la défense de l'intérêt général de la Commune, Madame le Maire sollicite votre accord pour exercer le droit de préemption, au profit de la Commune, sur la parcelle A 2218.

Madame DAMIE intervient car elle n'a pas été destinataire de la note de synthèse habituellement jointe à la convocation. Mme BERNARD n'a pas reçu non plus ce document. Ce fait est donc consigné dans le PV.

Madame AUGER indique que lors du Conseil précédent, il s'agissait d'une délibération de principe. La préemption est aujourd'hui nécessaire pour que la Commune puisse acquérir le terrain.

Madame DAMIE souhaite des précisions : la Commune envisage t'elle d'acheter tout le terrain et de rétrocéder ensuite une partie ?

Madame AUGER indique que la partie bâtiment serait rétrocédée à un cardiologue ou d'autres médecins et des PME PMI demandeuses de petites superficies qu'elles ne trouvent pas sur la zone d'activités. Mme AUGER ajoute que la Commune a grand besoin des ateliers municipaux et informe le Conseil que le projet d'un bûginage sur la Casserie se précise et est à l'étude. La Casserie serait abattue et il n'y aurait plus aucun autre endroit pour les ateliers. Il y a donc urgence pour ce point.

René AVERLANT intervient : sur la délibération de principe, Bernard DEBEER n'a pas voté.

*Madame le Maire précise que la procuration de Monsieur DEBEER, qui aurait été invité à quitter la séance, n'est pas prise en compte pour la détermination du quorum.*

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à exercer le droit de préemption, au profit de la Commune, sur la parcelle A 2218.**

La séance est levée.